

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2019- La Réunion**NOTICE DE CADRAGE**Date limite de dépôt de projet : **30 novembre 2018, délai de rigueur**

(NB : Toute demande incomplète, hors enjeux DGO ou hors délai ne sera prise en compte).

Tous les documents nécessaires à la complétude de la fiche action locale sont téléchargeables sur :<http://www.reunion.gouv.fr/politique-locale-de-securite-routiere-r154.html>**Projet d'action**Le porteur du projet devra construire son projet d'action en cohérence avec le **Document Général d'Orientations (DGO) 2018-2022** dont les enjeux sont :

Enjeux communs à tous les départements :

- le risque routier professionnel
- l'alcool et les stupéfiants
- les jeunes
- les seniors

Enjeux spécifiques au département :

- les piétons
- la vitesse
- les distracteurs
- les deux-roues motorisés

Fiche d'action locale*Votre action de sécurité routière doit reposer sur une méthodologie claire, un planning précis (si possible) et réalisable effectivement sur l'année du PDASR. Vous mentionnerez également les moyens humains, les ateliers et les matériels envisagés.*

- Fiche action locale à rédiger en version modifiable
- Choisir le(s) enjeux : à cocher
- Choisir l'orientation d'actions selon votre enjeu : voir "Annexes 1 à 8_orientations DGO 2018-2022" - Faire un copier/coller (y compris la codification, exemple : "A.3.1.5- Travailler avec les fabricants et distributeurs d'alcool")
- Transmission à l'unité sécurité routière par mail à : marie-claire.mevizou@developpement-durable.gouv.fr

Moyens matériels

Pour la réservation éventuelle de simulateurs (voiture tonneau, test au choc, simulateur deux roues motorisé, circuit alcool...) cochez votre choix.

FinancementUn soutien financier peut être attribué sous réserve de l'appréciation du comité technique du PDASR (Etat/Région/Département), en fonction du budget disponible et de la pertinence du projet.**Financement des projets :**

Région Réunion : si accord, un arrêté de notification vous sera adressé

- possibilité de demander un acompte de 70 %, comme mentionné dans l'arrêté de notification.
- solde (30 %) versé à la fin de l'action, sur présentation d'un bilan signé par le responsable et le gestionnaire comptable (quantitatif, qualitatif et financier accompagnés de factures + RIB pour l'établissement d'un service fait par la coordination sécurité routière)

Conseil Départemental : si accord, un arrêté de notification vous sera adressé

- soutien financier versé à 100 % à la fin de l'action sur présentation d'un bilan signé par le responsable et le gestionnaire comptable (quantitatif, qualitatif et financier accompagnés de factures + RIB pour l'établissement d'un service fait par la coordination sécurité routière)

État : si accord, un arrêté attributif vous sera adressé

Évaluation de l'actionTransmettre **la fiche d'évaluation de l'action locale de sécurité routière-PDASR 2019** à la fin de l'action**Liste des documents utiles pour la réalisation du projet**

Tous les documents ci-dessous sont téléchargeables sur le portail des services de l'État à La Réunion :

<http://www.reunion.gouv.fr/politique-locale-de-securite-routiere-r154.html>

- Fiche action locale
- DGO 2018-2022
- Annexes 1 à 8_Liste orientations DGO 2018-2022
- Baromètres mensuels des accidents corporels à La Réunion
- Bilans annuels à La Réunion de la sécurité routière
- Fiches pédagogiques des simulateurs
- Fiche d'évaluation de l'action locale de sécurité routière – PDASR 2019